

LA DEMI-PENSION



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION

- La restauration scolaire est un service rendu aux familles. Elle fait partie intégrante du collège, le règlement intérieur s'y applique sans restriction.
- Les élèves doivent respecter le travail des agents : il est donc strictement interdit de jouer avec la nourriture, de sortir de la nourriture du réfectoire, de dégrader ou de salir intentionnellement la cantine. En cas de manquement, l'élève sera puni et devra, sous la responsabilité d'un adulte, nettoyer le réfectoire.
- L'exclusion provisoire ou définitive du service de restauration peut également être prononcée.
- **Les demi-pensionnaires sont obligés de manger à la cantine.** De ce fait, en cas de sortie anticipée, ils ne peuvent quitter l'établissement **qu'après avoir pris leur repas**, à savoir à 13h45.

REGIMES

Les familles choisissent entre le régime :

- Demi-pensionnaire : 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), payable à l'avance et au trimestre (3 factures par an)
- Externe.

- Le représentant légal payant les frais scolaires est désigné pour toute l'année scolaire. (pas de possibilité d'établir deux factures en cas de garde alternée)

- Hors cas exceptionnels (déménagement, motif médical), **les élèves ne peuvent changer de régime qu'en fin de trimestre**. Les parents doivent en faire la demande auprès du service de gestion au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.

TARIFS

Forfait basé sur le trimestre.

Tarif annuel 2022 fixé par le Conseil départemental des Landes : 388.80€
(soit 2,70 € le repas)

- **1^{er} trimestre (septembre à décembre) : 162.00€ (60 jours)**
- 2^{ème} trimestre (janvier à mars 2022) : 118,80 € (44 jours)
- 3^{ème} trimestre (avril à juin 2022) : 108 € (40 jours)

REMISES D'ORDRE

Des remises sur la facture de cantine sont accordées sous certaines conditions :

- L'absence doit être supérieure à 5 jours consécutifs (soit 4 jours de demi-pension).
- L'absence doit être justifiée par un motif médical ou une raison familiale grave (justificatifs à l'appui).
- La famille doit en faire la **demande par écrit auprès du service de gestion** dans le mois suivant le retour de l'élève dans l'établissement.

PAIEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION

Vous devez attendre la réception de la facture sur la boîte mail du représentant légal payant les frais scolaires avant de procéder à tout paiement. Un avis d'envoi est mis sur Pronote.

Les différents moyens de paiement sont les suivants :

- En ligne par télépaiement en accédant à : <http://www.ac-bordeaux.fr/teleservices>
- Par virement direct sur le compte du Collège : TP – MONT DE MARSAN
FR76 1007 1400 0000 0010 0024 366 BIC TRPUFRP1 (n'oubliez pas alors de **préciser en référence le nom et le prénom de l'élève** auquel est destiné ce règlement)
- Par prélèvement automatique mensuel, directement sur votre compte.
- Par chèque à l'ordre de : Agent comptable collège Gisèle HALIMI et à adresser au Collège
- En espèces directement au Collège

PRELEVEMENTS

- **A chaque trimestre, une facture vous sera automatiquement envoyée à titre d'information. Vous ne devez absolument pas faire de paiement.**
- Le règlement annuel des frais de demi-pension se fera en 9 mensualités maximum (de novembre à juillet), **le dernier prélèvement de chaque trimestre** (janvier – avril – juillet) **étant ajusté** en fonction du montant trimestriel restant à la charge de la famille.
- **Les prélèvements se poursuivront durant toute la scolarité de l'élève au collège,** sauf signalement de la famille qui peut les révoquer à tout moment par courrier ou mail au service intendance dans les meilleurs délais : secgest.0401014k@ac-bordeaux.fr. Aucune demande d'annulation ne sera acceptée par téléphone.

Les familles n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique **au collège** et souhaitant le faire sont priées de déposer au **Secrétariat de gestion** du collège avant le 15 septembre :

- Le mandat de prélèvement SEPA dûment complété
- Un relevé d'identité bancaire **original complet**.
- **Les documents photos ne sont pas acceptés. Seuls les originaux ou au format PDF seront pris en compte.**

Approvisionnement du compte

Les titulaires des comptes sont invités à prendre toute disposition pour veiller à approvisionner leur compte. En cas de rejet de prélèvement, **cette option de paiement des factures de restauration sera automatiquement supprimée pour l'année scolaire entière**. Une nouvelle demande pourra éventuellement être déposée l'année scolaire suivante, sous réserve d'acceptation par nos services.

LES AIDES FINANCIERES



**Demander
une bourse de collège**

En ligne c'est plus simple et efficace !

BOURSES NATIONALES

- Les demandes de bourses de collège se font en ligne **du 1er septembre au 20 octobre 2022 inclus** sur le portail Scolarité-Services. La procédure vous sera communiquée dès que possible via Pronote et le site internet du collège.

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

BOURSES DEPARTEMENTALES

- Les demandes, réservées aux élèves demi-pensionnaires résidant dans le département des Landes, se font **à partir du 19 septembre** sur la plateforme du Conseil départemental : mesdemarches.landes.fr.

https://www.landes.fr/detail-aide?id_aide=46

- Les familles ne disposant de connexion internet pourront retirer un dossier papier à l'accueil du collège à compter du 20 septembre 2022

FONDS SOCIAL

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent bénéficier d'une aide ponctuelle du fonds social pour les frais de demi-pension. Cette aide est attribuée sur demande de la famille et sur dossier, avec justificatifs à l'appui, qui est à retirer **auprès de Madame DARRICAU l'assistante sociale du collège, sur rendez-vous.**

Lors de l'examen par la commission du fonds social, le dossier est présenté de façon anonyme.

INFORMATIONS SUR LE SITE INTERNET DU COLLEGE

<https://www.college-labenne.fr>

Page d'accueil :

- Menu de la semaine
- Bourses du collège
- Liens internet avec le département des Landes
- Contact pour la gestion

Menu / Informations aux parents / Comptabilité

SORTIE SUR UNE JOURNEE

Sortie



SCOLAIRE

- Un pique nique est fourni à tout élève demi-pensionnaire : sandwich fait maison – chips – fromage – compote
- L'élève externe doit apporter son repas.
- Tous les élèves doivent prévoir une gourde pour la journée.

SECURITE

- Signaler tout problème à la vie scolaire
- Exercice incendie
- Exercice de risques majeurs PPMS
- Exercice de risques attentat – anti intrusion
- Exercice de risques majeurs autres

